

Code Civil 2008 Dalloz NEUF 15 €

Par **hihello**, le **15/12/2008 à 18:14**

Bonjour,

Je vends un code civil 2008 Dalloz à 15 €. Il est neuf et encore sous emballage.

Pour ce qui sont intéressés, contactez moi par message privé.

Par **Kem**, le **16/12/2008 à 15:35**

Et on peut aussi télécharger les codes actualisés gratuitement au format PDF sur le site de légifrance.

C'est moins joli, un code imprimé et relié "à la main" qu'un joli code rouge ou bleu; mais c'est nettement moins cher 

Par **Katharina**, le **16/12/2008 à 16:00**

Il ne faut pas oublier que pour ceux qui ont le code civil autorisé à l'examen il est utile de l'avoir sur support papier 

Par **Kem**, le **16/12/2008 à 21:02**

Bha tu peux imprimer un pdf aussi. Maintenant, il ne sera pas commenté ...

Par **Katharina**, le **16/12/2008 à 21:27**

Je ne pense pas que tu aies le droit d'avoir un code imprimé à l'examen, si ce n'est pas le code officiel les autres supports sont interdits normalement (enfin en tout cas dans ma fac c'est comme ça)

Par **doui**, le **16/12/2008** à **21:35**

En théorie c'est possible, d'ailleurs le code officiel c'est pas le dalloz ou le litec, et à l'examen c'est écrit le "code civil" tout court est autorisé.

Par **pipou**, le **17/12/2008** à **06:26**

oui mais le problème avec un code imprimé, c'est que c'est "facile" à tricher, on peut imprimer des pages de cours et les insérer dans le code, qui va vérifier ? ou encore, faire des surlignages, des mots au crayon par ci, par là, qui va vérifier ? Je ne dis pas qu'on ne peut pas tricher avec un code Dalloz, mais disons que l'aspect "officiel" le rend plus "crédible".

Après bien sûr, ça dépend des facs. Moi j'ai pas droit au Code Civil, alors j'me questionne pas
twisted.

d'avantage 

Par **doui**, le **17/12/2008** à **09:26**

Honnêtement je pense pas que ce soit beaucoup de monde qui imprime son code, ça prendrait pas longtemps à vérifier.

Même si c'était une majorité et qu'on pouvait pas vérifier tout le monde, en vérifier un certain nombre au hasard suffit. Après on peut pas mettre un surveillant derrière chaque élève, y en aura toujours qui arriveront à tricher mais y a pas de raison de tricher plus qu'avec un code dalloz.

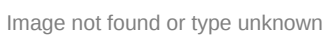
Surlignage c'est autorisé dans ma fac et il me semble à peu près partout. Rajouter des mentions au crayon à papier, évidemment non, mais ça l'est pas plus sur un code dalloz.

Code civil autorisé c'est écrit noir sur blanc sur le sujet d'examen donc je vois pas sur quel fondement on peut te refuser un code imprimé soi même.

Toute façon c'est beaucoup mieux d'avoir un code commenté (+ les annexes, l'index ...), donc ce débat n'a pas beaucoup d'intérêt pratique.

Par **pipou**, le **17/12/2008** à **11:06**

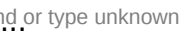
c'est vrai ... d'ailleurs je me demande pourquoi on en fait tout un plat ... ptet parce qu'on est
lol

juristes et qu'on aime tout discuter 

Par **Kem**, le **17/12/2008** à **11:13**

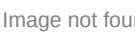
Ben oué, on aime "se masturber cérébralement".

:lol:

En fait les codes à imprimer faisant dans les 2000 pages 

Ca a été un choc de découvrir les codes Dalloz et Litec pour moi : pour les étudiants en Belgique, un éditeur spécialisé nous crée des "compendium" des textes législatifs sans aucune annotation de type jurisprudence ou doctrine. Du coup, on a que trois volumes de la taille d'un Code civil Dalloz pour tous les cours.

:))

Quand l'horaire est bien fait, on n'en a qu'un à se trimballer dans le sac  (sinon, bha :cry:

quand y'a civil, administratif et fiscal dans la même journée, fallait prendre les trois blocs 
)

Et s'il y avait des renseignements sur les définitions et les interprétations, il fallait faire des recherches complémentaires à la bibliothèque. Quand aux examens : souligner, oui; mettre des post-it en plastique transparent, oui; noter : non.

:wink:

